

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_3557\_CC**

**DEPLACEMENT DU CARROUSEL**

**DEMONTAGE : DU 03 AU 04 SEPTEMBRE 2023**

**MONTAGE : LE 05 SEPTEMBRE 2023**

**IMPLANTATION : DU 05/09/2023 AU 29/02/2024**

**PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

**PLACE JACQUES HEBERT**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
Considérant l'intérêt de déplacer le carrousel pendant la durée des travaux de rénovation des rues piétonnes et notamment de la place du Général de Gaulle,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant le déplacement du carrousel,

**ARRÊTÉ**

**MONTAGE/DEMONTAGE : DU 03 AU 05 SEPTEMBRE 2023**

**IMPLANTATION : DU 05 SEPTEMBRE 2023 AU 29 FEVRIER 2024**

**ARTICLE 1 – DEMONTAGE ET MONTAGE**

**A) PLACE DU GENERAL DE GAULLE / PLACE JACQUES HEBERT**

Dans le cadre du déplacement du carrousel et de sa caisse/stand sucré, de la Place du Général de Gaulle à la place Jacques Hébert :

- L'accès et le stationnement d'un semi-remorque appartenant ou missionné par la société Beach Parc Aventure (M. Gonthier Dov), seront autorisés sur les deux places citées en objet, le temps des opérations.
- La circulation des véhicules liés au démontage et au montage des installations devra se faire au pas.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**B) RUE MARECHAL FOCH**

Autorise l'accès et la circulation, d'un semi-remorque et des véhicules nécessaires aux opérations, appartenant ou missionnés par la société Beach Parc Aventure (M. Gonthier Dov), pour accéder et sortir de la Place du Général de Gaulle.

La circulation des véhicules liés au démontage et au transport des installations devra se faire au pas.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 2 – IMPLANTATION : DU 05 SEPTEMBRE 2023 AU 29 FEVRIER 2024**

Autorise l'implantation du carrousel et de sa caisse/stand sucré, sur la Place Jacques Hébert, à l'emplacement validé par le service des Droits de Place et Stationnement.

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la société Beach Parc Aventure (M. Gonthier Dov), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage des lieux. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 août 2023

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire-adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

